



**EDITO :**

**MOURIR POUR LE TRIPLE A ? NON MERCI !**

**Local syndical** : FSU CRRA

Bureau 802 1<sup>er</sup> étage.

1 Esplanade François Mitterrand

CS 20033

69269 LYON Cedex 2

04 26 73 55 54

[fsu@rhonealpes.fr](mailto:fsu@rhonealpes.fr)

**Denis AGIER** : coordonateur regional, élu CHSCT.

06 73 00 35 47

[unatos26@wanadoo.fr](mailto:unatos26@wanadoo.fr)

**Eric FAUSSEMAGNE** : élu suppléant CTP, Lycées agricoles.

04 74 08 88 32

06 75 45 27 42

[eric.faussemagne@educagri.fr](mailto:eric.faussemagne@educagri.fr)

**Matthéos KOUTSOS** : élu CAP C.

06 87 25 32 57

[mattheos.koutsos@wanadoo.fr](mailto:mattheos.koutsos@wanadoo.fr)

**Serge TOSELO** : secrétaire académique de Lyon.

06 18 80 54 78

[sergetoselo@gmx.fr](mailto:sergetoselo@gmx.fr)

**Catherine VICTOR** : élu CTP, secrétaire académique de Grenoble.

06 87 43 31 91

[unatos26@wanadoo.fr](mailto:unatos26@wanadoo.fr)



Instrumentalisée par le gouvernement, la crise sert de prétexte au grignotage des acquis sociaux et à la confiscation du pouvoir des citoyens. Au nom du triple A, le gouvernement, à l'instar de ses homologues européens, annonce tous les six mois des mesures d'austérité injustes, reposant encore et toujours sur les salariés, les retraités et les chômeurs et stigmatisant encore et toujours les fonctionnaires.

Outre la casse continue des Services Publics, le gouvernement cible le domaine de la protection sociale dans lequel il voit un gisement d'économies. L'accélération de la réforme des retraites, la réduction des dépenses de santé, l'indexation partielle des prestations sociales, la taxation des mutuelles et l'imposition de nouveaux délais de carence constituent autant de mesures qui frappent tous les salariés sans distinction et aggraveront encore les inégalités. Cyniquement, dans le même temps, on recapitalise les banques et on maintient les cadeaux fiscaux.

Ne nous y trompons pas : la dette sert de prétexte pour saper le modèle de protection sociale solidaire et pour ouvrir la voie à la marchandisation de pans entiers de notre société. Pour ne pas tomber sous la tutelle de gouvernements d'experts, comme en Grèce ou en Italie, la résignation n'est pas de mise, la FSU continuera de participer aux initiatives interprofessionnelles et journées de grève.

A la Région Rhône Alpes la rigueur aussi est de mise, pas de négociations ayant un impact budgétaire à terme, (harmonisation du régime indemnitaire, revalorisation de la valeur faciale des tickets restaurant, meilleur remboursement des transports en commun, avancement, prime de fin d'année identique pour tous y compris pour les agents contractuels des lycées).

Les groupes de travail traînent en longueur (temps de travail, gestion des postes) car, il faut du temps pour nous expliquer comment travailler plus pour gagner moins, et comment faire mieux avec moins de moyens, c'est exactement la même politique que le gouvernement !

La DRH oppose les agents du siège et des lycées, «on ne peut pas vous accorder ceci ou cela car la loi ne nous l'autorise pas » (exemple, la journée de solidarité qui est offerte aux agents du siège mais que l'on ne veut pas offrir aux agents des lycées), « si vous insistez, nous devons revoir le protocole ARTT des agents du siège et la faire récupérer à tous (journée de solidarité), siège et lycée ».

Pour la FSU, il est inadmissible de revenir sur des avantages acquis. Ce n'est pas notre politique d'harmoniser les acquis sociaux par le bas, nous demandons simplement l'équité que ce soit sur l'avancement, le RI ou le temps de travail.

Mais cela demande une volonté politique que nous ne sentons pas à la Région Rhône-Alpes.

***Vos représentants FSU,  
vous souhaite de passer de bonnes fêtes  
de fin d'année, malgré la morosité ambiante.***

## TAXER NUIT GRAVEMENT À LA SANTÉ !

Le plan de rigueur gouvernemental, construit sous la pression des marchés pour faire face à la crise de la dette, a été dévoilé le 24 août dernier. Sans aucune concertation préalable, il exige de la part des complémentaires santé, au 1er rang desquelles les mutuelles, de prélever sur les cotisations une nouvelle contribution, à hauteur de 1,1 milliard d'euros. Il s'agit ni plus ni moins d'une nouvelle taxe sur la maladie !

Alors qu'elles exercent des responsabilités déterminantes dans l'accès aux soins - sur les soins courants (hors affection de longue durée et hospitalisation), la Sécurité sociale ne rembourse plus qu'un euro sur deux -, les mutuelles sont définitivement transformées en collecteurs d'impôts. Depuis ce 1er octobre, sur 100 € de cotisations versées par un mutualiste, 11,72 € sont collectés pour le compte de l'État.

Les conséquences de ces taxes sur la santé sont connues : renchérissement du coût des mutuelles, démutualisation, frein à de meilleurs remboursements, aggravation des inégalités d'accès aux soins. C'est un fait : en 2008, le HCAAM (Haut Conseil pour l'Avenir de l'Assurance-maladie) soulignait déjà que 15 % de nos concitoyens renonçaient ou reportaient des soins, et jusqu'à 30 % parmi ceux dépourvus d'une complémentaire santé.

Quelques parlementaires nient ces évidences, notamment l'inéluctable hausse des cotisations, et menacent de s'en prendre aux réserves financières des mutuelles qu'ils jugent « excessives ». Ils vont jusqu'à préconiser un « impôt sur la fortune », sous la forme d'une taxe supplémentaire ponctionnant directement les réserves mutualistes.

La MGEN est explicitement pointée du doigt, comme si elle devait - paradoxalement - payer le prix de sa bonne gestion.

Parce que les réserves de la mutuelle sont le bien commun des adhérents, chaque mutualiste MGEN pourrait indirectement payer un « impôt sur la fortune » ! Chacun appréciera...

En un mois, le plan de rigueur s'est transformé en attaque en règle contre les mutuelles, la MGEN et ses mutualistes.

## TAXER LES RESERVES, C'EST HYPOTHÉQUER L'AVENIR DES MUTUALISTES

En mutualité, les réserves (ou fonds propres) constituent les ressources durables de la mutuelle et de ses mutualistes (adhérents et personnes protégées). Elles sont d'abord « réglementaires », imposées par les directives européennes et la réglementation nationale. Au-delà de l'exigence réglementaire, les fonds propres sont dits « libres ».

- Les fonds propres réglementaires servent à sécuriser les engagements santé, prévoyance, dépendance pris envers les mutualistes MGEN tout au long de leur vie.
- Les fonds propres libres permettent :
  - ✓ de limiter la répercussion, sur les cotisations, de l'augmentation des dépenses de santé,
  - ✓ de couvrir les besoins nouveaux des adhérents (renforcement des prestations, élargissement de leur protection),
  - ✓ de ne pas s'endetter, au détriment des générations futures,
  - ✓ de se parer contre les risques non prévisibles (pandémie, crise financière...).

La MGEN a toujours privilégié le recours aux fonds propres plutôt que la dette pour financer ses investissements et son développement. C'est un choix délibéré, assumé et responsable, facteur de confiance dans la pérennité du modèle mutualiste. Les réserves de la MGEN sont à appréhender dans une perspective de long terme, celle de la vie entière des adhérents. Ces ressources durables doivent couvrir une génération et au-delà. Elles sont le bien commun indivisible des mutualistes d'aujourd'hui et de demain.

## UNE BONNE COUVERTURE N'EST PAS UN MATELAS !

La MGEN, qui protège près de 3,5 millions de personnes, compte parmi les mutuelles les plus robustes. Pour autant, les fonds propres libres de la MGEN, d'un montant de 1,4 milliard d'euros, ne représentent en tout et pour tout que 491 euros par mutualiste, montant inférieur au coût moyen constaté d'un équipement optique ou d'une prothèse dentaire ! Cette épargne a été constituée en 65 ans de mutualisation, en toute transparence, au rythme moyen de 1,15% des cotisations encaissées chaque année. La MGEN ne verse pas de dividendes au bénéfice de quelques-uns. Elle met en réserve ses excédents au bénéfice de tous ses mutualistes.

A titre de comparaison, les dividendes versés par certaines entreprises du CAC 40 pour la seule année 2010 étaient supérieurs au total des fonds propres libres accumulés par la MGEN depuis sa création.

## PRÉSERVER LA SOLIDARITÉ MUTUALISTE : NOTRE PRIORITÉ

Nous refusons que nos réserves servent à payer des taxes palliatives à court terme sans perspective de santé publique. Notre modèle économique s'en trouverait gravement fragilisé. Une telle décision priverait les mutualistes d'une capacité et d'une indépendance financières pour l'avenir. L'exemple d'organismes bancaires, dont on disait encore récemment qu'ils avaient passé avec brio les tests de solidité financière et de solvabilité, nous conforte dans notre politique de gestion prudente et d'épargne solidaire d'avenir. En réalité, insuffisance de fonds propres oblige, les citoyens pourraient être appelés une nouvelle fois à les recapitaliser. Dans un contexte de désengagement de l'Etat et de recul de la Sécurité sociale, c'est avec la plus grande fermeté que nous nous opposons aux taxes qui s'accumulent. Elles sont contraires aux intérêts des Français et aux principes et valeurs partagés par la Mutualité française et la MGEN. Nous sommes combatifs et déterminés à faire entendre notre voix. Nous invitons chaque adhérent à se joindre à nous pour demander le retrait de la taxe sur la santé en signant la pétition en ligne du mouvement mutualiste, accessible depuis le site [mgen.fr](http://www.mgen.fr) : « Non à un impôt sur notre santé ! ».

**Un impôt pour notre santé c'est non !**

Signer la pétition en ligne : <http://www.mutualite.fr/Petition-non-a-la-taxe-sur-la-sante-qui-degrade-l-acces-aux-soins-des-Francais-!>

## Revendications FSU

- Renégociation du protocole RI (*Régime Indemnitaire*) pour les agents du siège qui vient à terme en 2012.
- Revalorisation de la valeur faciale des tickets restaurant.
- Permettre un meilleur remboursement des transports en commun.
- Harmonisation du temps de travail et des régimes indemnitaires.
- PFA (*prime de fin d'année*) identique pour tous.
- Revoir les critères d'avancement de manière plus favorable.
- Passer la pause méridienne au siège et ERA de 45 à 30 minutes pour ceux qui le désirent.
- Repenser les critères d'attribution des places de parking.

### **Brève :**

Dysfonctionnement des rémunérations à la Région Rhône Alpes.

*« Un agent en détachement à la région est rémunéré à l'indice majoré (IM) 2120, alors que le plus fort indice hors échelle au niveau de l'administration d'Etat est l'indice G (IM) 1501. Si l'attribution de cet indice résulte pour partie de la forfaitisation de la rémunération, il ressort, toutefois, en pratique, eu égard au montant de la rémunération accordée, que les dispositions du décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales, qui stipulent que l'échelonnement indiciaire des directeurs généraux adjoint des régions de plus de 2 millions d'habitants ne peut dépasser la hors-échelle B (IM) 1058, ont été méconnues ».\**

### **Tout n'est pas contraint à la région !**

\* Tiré du Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes, Gestion des ressources humaines, Exercices 2005 à 2009, présenté au CTP du 4 juillet 2011.

Comme promis dans notre dernière parution, vous pouvez trouver sur le site de la FSU, les grilles indiciaires des catégories A et B et C.

### **Délai de carence : chasse aux malades !**

Le gouvernement poursuit dans sa volonté de faire payer la crise aux salariés du privé comme du public, sous prétexte de chasse aux économies. Au nom d'une soi-disant « équité », il tire les droits de tous les salariés vers le bas en proposant d'augmenter encore le nombre de jours de carence dans le privé et d'en instaurer une journée dans le public. C'est inacceptable. Ce qui serait équitable ce serait la suppression du délai de carence dans le privé et non pas sa création dans le public !

Il lance dans le même temps une campagne anti-fraude, stigmatisant les salariés et n'hésite pas à remettre en cause le bien fondé d'arrêts de maladie jugés de « complaisance » alors qu'ils sont ordonnés par des médecins !

Au lieu d'interroger la réalité des conditions de travail des salariés, il propose de contrôler encore davantage les arrêts de travail... Pourtant l'allongement des carrières, l'intensification du travail et les renoncements aux soins aggravent déjà l'état de santé de la population. En rognant la progression de l'ONDAM (objectif des dépenses de santé) de 2,8 à 2,5%, en taxant les mutuelles, il dégrade l'accès aux soins de nombreux citoyens et la qualité du service public hospitalier.

Au lieu de partir à la "chasse aux malades", le gouvernement devrait prendre des mesures structurelles et à long terme pour sortir de la crise économique (fin des niches fiscales, réforme de la fiscalité...).

**La FSU demande le retrait de la proposition concernant les jours de carence.**

### L'ÉVOLUTION DU SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT

La réunion était présidée par le directeur de cabinet du ministre chargé de la FP. Les principes d'une réforme sans aucun élément chiffré. A retenir : le directeur met en avant un financement de « 10 millions » (FPE) indiquant qu'il avait entendu la contestation de la base annoncée l'an dernier d'une « enveloppe constante ». Repères sur les montants versés au titre du SFT (en millions d'euros) **2009 : 808 millions d'€ 2010 : 795 millions d'€**  
**Différence : 13 millions d'€.** Les 10 millions dégagés le sont automatiquement par la baisse du nombre d'emplois. Ils représentent 1,26% de l'enveloppe totale.

- Première piste : revalorisation progressive du montant versé au titre du premier enfant à compter du 1er janvier 2012. Le directeur propose un montant cible de 30 euros qui pourrait être atteint sur 5 ans.

- Deuxième piste : substituer aux montants actuels, proportionnels entre un plancher (à l'IM449) et un plafond (IM 717), un montant forfaitaire.

Les valeurs communiquées au cours de la réunion sont au plancher, parfois même en dessous :

- deux enfants 75€ (minimum actuel 73,04€ ; maximum 110,27€)

- trois enfants 180€ (minimum actuel 181,56€ ; maximum 280,83€)

- quatre enfants 310€ (minimum actuel 310,87€ ; maximum 484,60€)

La FSU a posé la question de l'indexation des montants (sur la valeur du point d'indice sur les prix).

Le directeur a reconnu que la démarche actuelle est de ne pas indexer les indemnités.

- Clause de sauvegarde : le montant versé n'est pas modifié tant que la situation familiale (au regard des droits au SFT) ne l'est pas.

- Règles de versement modifiées pour « la garde alternée »

- comprendre que l'on ne verserait alors que la moitié du montant ;

- possibilité de prendre en compte la situation de parent isolé.

- Seul un agent public rémunéré en référence à un indice pourrait le percevoir.

**Les organisations ont toutes jugé les propositions faites inacceptables.**

**ERRATUM : Dans notre dernière parution il fallait lire 73,04 € au lieu de 181,56 € de supplément familial de traitement pour deux enfants.**

✂-----

### **N'HESITEZ PAS A NOUS SOLLICITER POUR ORGANISER UNE REUNION D'INFORMATION DANS VOTRE LYCEE**

**R remplissez ce bulletin et retournez le à FSU 1 Esplanade F. Mitterrand CS 20033 69751 LYON cedex 2**  
**Je souhaite que vous veniez organiser une réunion d'information syndicale :**

Le..... de.....heures .....à.....heures.....

NOM .....PRENOM .....Tél.....

LYCEE : .....

Le syndicat se charge de la demande des autorisations nécessaires. L'autorisation doit être demandée au moins huit jours avant. Vous recevrez un courrier qui annoncera cette réunion. Cette réunion doit être prise sur le temps de travail, elle est d'une heure par mois, elle peut être cumulée jusqu'à trois heures.

**OUI je souhaite me syndiquer à la FSU.**

**Je vous communique mes coordonnées afin que vous puissiez m'adresser le matériel d'adhésion :**

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse personnelle : .....

Code postal : ..... Ville : .....

**FSU Conseil Régional Rhône-Alpes – 1 Esplanade F. Mitterrand**  
**CS 20033**  
**69269 LYON cedex 2.**

